

A Rennes, les interdictions de manifester pleuvent

PAR KARL LASKE
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Entre les arrêtés préfectoraux et les contrôles judiciaires, près d'une cinquantaine d'opposants à la loi sur le travail sont désormais interdits de séjour au centre-ville les jours de manifestation. Les auteurs de tags ou de dégradations mineures ont été ciblés. Certaines mesures d'interdiction sont élargies aux rassemblements contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

À chacun son enveloppe. À Rennes, l'État a débloqué 600 000 euros pour dédommager les commerçants du centre-ville dont le chiffre d'affaires a été défavorablement impacté par les manifestations des opposants à la loi sur le travail – une « première », selon la maire socialiste Nathalie Appéré ; tandis qu'en ville, les policiers tournent à la recherche du lieu de résidence des opposants, pour leur remettre sous enveloppe de nouvelles interdictions de manifester prises par le préfet. D'importants moyens ont été engagés par le parquet pour identifier et cibler les auteurs de tags ou de dégradations survenues au printemps. Et plusieurs opérations de police ont été conduites, en septembre, afin d'interpeller des militants.

Entre les arrêtés préfectoraux et les contrôles judiciaires consécutifs aux poursuites engagées en marge des manifestations, près d'une cinquantaine d'opposants à la loi sur le travail sont désormais interdits de séjour au centre-ville en cas de manifestation. Pour faire bonne mesure, ces interdictions comprennent les rassemblements contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

Fin mai, le procureur de la République, Nicolas Jacquet, s'est illustré en poursuivant pour « association de malfaiteurs » les jeunes auteurs des dégradations des bornes de compostage du métro, lors d'une journée d'action contre la loi sur le travail, et en requérant le placement en détention de 18 d'entre eux. Il s'appuyait notamment sur

un rapport de police fumeux, intitulé *Éléments d'information sur les membres de l'extrême gauche rennais*. Concomitamment, le vice-président du tribunal, Nicolas Léger, a ordonné la détention provisoire de quatre jeunes étudiants sans casier, après une bagarre sans gravité survenue dans un restaurant Bagelstein.



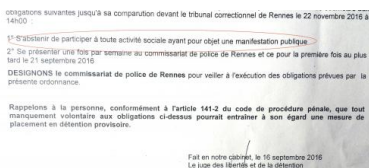
Policiers rennais à l'entraînement. © DR

Des arrêtés pris en septembre par le préfet d'Ille-et-Vilaine Christophe Mirmand prouvent que la police a continué son travail de renseignement durant l'été, sous le contrôle du parquet, afin de neutraliser plus de militants. Le 14 septembre, une opération de police dans un appartement en colocation a visé trois d'entre eux. « Vers seize heures, la police a bloqué la rue, avec trois fourgons et quatre voitures, et ils sont entrés dans l'appartement avec un bélier et un bouclier, raconte un proche. Il y avait cinq, six enfants de 2 à 4 ans à la maison. »

Placé en garde à vue, François se voit reprocher « d'avoir inséré de la mousse expansive » dans une borne de compostage du métro, le 31 mai. Il a été identifié par la police, près de quatre mois après les faits, sur la base de photos extraites de films de vidéosurveillance. La police lui reproche aussi d'avoir « pénétré sans autorisation dans un espace affecté à la conduite d'un train »... le 22 juillet 2012. Une fraude dans le train, vieille de quatre ans, qui était restée sans suite. « Les policiers sont revenus deux jours plus tard avec une liste de pièces à trouver, poursuit le proche. Des vêtements, des sacs, des chaussures. Ils ont pris les chemises bleues. Un sac Quechua. »

Renvoyé au tribunal pour répondre de la dégradation d'une borne de compostage, François est placé sous contrôle judiciaire en attendant son procès, fixé le 22 novembre. Il doit se présenter une fois par

semaine au commissariat et, surtout, « *s'abstenir de participer à toute activité sociale ayant pour objet une manifestation publique* » ! Autant dire à toute activité politique... comme l'un de ses amis, poursuivi pour des tags. « *Je me pose la question de la proportionnalité des moyens engagés pour des infractions qui ne sont pas si graves que ça*, souligne M^e Delphine Caro, l'avocate de François. *Si l'on commence à placer sous contrôle judiciaire tous ceux qui taguent en ville, la justice ne pourra pas suivre.* »



Les contrôles judiciaires visent à interdire l'activité politique elle-même. © DR

Lors de son interpellation, les policiers remettent aussi à François une enveloppe contenant l'arrêté d'interdiction de séjour pris par le préfet Mirmand. Ce document mentionne encore d'autres faits retrouvés dans les archives des services de renseignement. Selon l'arrêté, François « *s'est déjà illustré, dans le passé, par sa participation à des manifestations revendicatives violentes* ». Ainsi, « *il a été interpellé à Milan le 28 avril 2015 pour "occupation illégale d'un terrain" dans le cadre du dispositif de sécurisation de la ville de Milan (Italie) mis en place au regard de la forte mobilisation contestataire prévue à l'occasion de l'inauguration de l'exposition universelle le 1^{er} mai 2015* ». Une interpellation pourtant restée sans suite.

L'arrêté du préfet prononce l'interdiction de séjour de François dans les rues du centre-ville de Rennes « *les jours de manifestations contre la loi dite El Khomri, contre les violences policières, contre l'aéroport Notre-Dame-des-Landes* », ainsi que « *de paraître* » sur l'itinéraire de cortèges formés depuis l'université de Rennes 2 sur les mêmes mots d'ordre. « *La violation de cette interdiction est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende* », avertit le préfet. Les recours engagés contre ces arrêtés devant le tribunal administratif ont été rejetés au motif qu'aucune manifestation n'était prévue à la date de l'audience. En revanche, l'interdiction est prononcée pour une période qui s'étend jusqu'à la fin de l'état

d'urgence, reconduit six mois jusqu'au 21 janvier prochain. Un nouveau rassemblement contre la loi sur le travail a été, depuis, annoncé le 18 octobre à Rennes.



Le 28 avril à Rennes, la charge policière sur le quai Chateaubriand avant les tirs de Flash-Ball. © Capture vidéo

Un autre militant, interpellé le 6 mai lors d'un blocage devant la société Keolis, qui exploite les réseaux de bus et métro rennais, s'est vu reprocher « *un feu de palettes* », « *palettes qu'il avait dérobées le 5 mai dans le magasin Carrefour city du quartier Villejean* ». Placé en garde à vue le 14 septembre, il est ressorti sans suite, mais un arrêté d'interdiction de séjour a été pris à son encontre : « *Il convient d'écarter M. Frédéric E. des manifestations et rassemblements sur une partie du territoire de la commune de Rennes jusqu'à la fin de la période en cours de l'état d'urgence, en raison des troubles à l'ordre public que sa présence comporte* », écrit le préfet Mirmand.

« *Toutes les personnes mises en cause reçoivent des interdictions administratives* », commente une militante. L'une de ses amies a été perquisitionnée et placée en garde à vue, début septembre, pour deux tags faits dans le métro, le 31 mai et le 23 juin. Elle a reçu, elle aussi, son interdiction de manifester. « *Un autre camarade a été en garde à vue pour des tags et une fraude à un péage qui remontait à quelques années, poursuit-elle. La police lui reprochait des tags faits pendant la manif de la ZAD [la zone à défendre de Notre-Dame-des-Landes – ndlr], le 6 février à Rennes, et d'autres faits lors de la manif du 23 juin. Ils lui ont dit : "C'est vous qui êtes déguisé en rhinocéros ?" Et ils lui ont présenté plein de photos de tags, en lui demandant lequel il avait fait...* » Les militants ont, dans la plupart des cas, fait le choix de refuser de répondre à la police.

Des interdictions administratives ponctuelles ont aussi été remises. « *Les visites de la police sont devenues très fréquentes*, explique un militant. *Tellement qu'il*

y a des techniques d'esquive. Quand les flics passent, on évite de dormir chez soi. Et avec la mobilisation qui s'annonce sur la ZAD, tout le monde essaie d'esquiver les interdictions administratives. » Il est arrivé qu'une patrouille de police fasse le tour des cafés pour remettre l'enveloppe d'interdiction à une militante.

Hélas, l'activisme de la préfecture et du parquet ne vaut pas lorsque les violences sont imputables aux forces de l'ordre. Le porte-parole de Solidaires 35, Serge Bourgin, frappé et menacé par des policiers de la BAC le 29 mai, en marge d'une manifestation, a été entendu à deux reprises en septembre par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN). Sur des images de France 3 et de TV Rennes, on voit le syndicaliste coincé entre deux voitures par des policiers, recevoir

deux coups de poing puis des menaces d'un policier – sur TV Rennes, dans l'émission « Du Buzz et débat » du 31 mai (voir [ici](#) à 25 minutes). « J'ai été surpris par l'interrogatoire du policier de l'IGPN, qui m'a demandé pourquoi je portais un blouson de moto, et aussi des gants, explique Serge Bourgin à Mediapart. Il a prétendu que j'avais une attitude agressive, alors que les images sont très claires. » L'un des journalistes témoins de la scène, Thibault Boulais, journaliste à TV Rennes, a déclaré avoir « vu Serge Bourgin se faire maltraiter entre deux voitures. Ils lui disaient : “On veut plus te voir.” ». « Lui ne les avait pas provoqués, a-t-il ajouté. Il ne disait trop rien. » Quatre mois après les faits, le syndicaliste n'a pas été confronté à son agresseur. Mais pour le parquet, l'agression d'un syndicaliste par un policier est sûrement moins grave qu'un tag dans le métro de Rennes.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.